

DELIBERATION N° 20 / 2026 / CHPF du 24 mars 2026

Portant adoption du budget primitif de l'Ecole de sages-femmes, budget annexe du Centre hospitalier de la Polynésie française, pour l'exercice 2026.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE HOSPITALIER DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 83-181 AT du 4 novembre 1983 modifiée, relative à la création d'un établissement public dénommé Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu la délibération n°95-205/AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la loi du Pays n°2025-2 du 31 janvier 2025 modifiée portant adoption du code des finances publiques de la Polynésie française et de ses établissements publics, ensemble l'arrêté d'application n° 2563 CM du 19 décembre 2025 ;

Vu l'arrêté n° 999 CM du 12 septembre 1988 modifié, relatif à l'organisation, au fonctionnement, aux règles financières, budgétaires et comptables du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n°580/CM du 05 juillet 1993 modifié, relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 632 CM du 9 mai 2025 portant nomination de Mme Hani TERIIPAIA épouse OTT en qualité de directrice du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu le procès-verbal de la Commission médicale d'établissement du 10 mars 2026 ;

Le Conseil d'administration en ayant délibéré dans sa séance du 24 mars 2026.

ADOPTE

Article 1er. - Le budget primitif de l'Ecole de sages-femmes, budget annexe du Centre hospitalier de la Polynésie française, pour l'exercice 2026, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de trente-sept millions sept cent-vingt mille francs CFP (37 720 000 francs) est approuvé.

Il se décompose comme suit :

	Section I Fonctionnement	Section II Opérations en Capital	TOTAL
Recettes (en F CFP)	37 720 000	0	37 720 000
Dépenses (en F CFP)	37 720 000	0	37 720 000
Résultat (en F CFP)	0	0	0

Article 2. - Le budget primitif de l'Ecole de sages-femmes, budget annexe du Centre hospitalier de la Polynésie française, pour l'exercice 2026, se décline par article de la manière suivante :

Les recettes de la section de fonctionnement sont arrêtées comme suit :

CHAPITRE	INTITULE	BUDGET PRIMITIF 2026
2	EXCEDENT A INCORPORER AU BUDGET	0
70	PRODUITS	720 000
706	Prestations de services	0
707	Vente de marchandises	0
708	Produits d'activités annexes	720 000
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION ET PARTICIPATIONS	37 000 000
741	Subventions d'exploitation	37 000 000
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		37 720 000

Les dépenses de la section de fonctionnement sont arrêtées comme suit :

CHAPITRE	INTITULE	BUDGET PRIMITIF 2026
60	ACHATS	70 000
602	Achats stockés ; autres approvisionnements	70 000
606	Achats non stockés de matières et fournitures	0
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	3 543 000
621	Personnel extérieur à l'établissement	894 000
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0
623	Information, publications, relations publiques	0
624	Transport de biens, d'usagers et transport collectif du personnel	536 000
625	Déplacements et missions	542 000
626	Frais postaux et frais de télécommunications	290 000
627	Services bancaires et assimilés	0
628	Prestations de services à caractère non médical	1 281 000
64	CHARGES DE PERSONNEL	34 107 000
641	Rémunérations du personnel non médical	2 548 000
642	Rémunérations du personnel médical	22 527 000
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	6 270 000
647	Autres charges sociales	0
648	Autres charges de personnel	2 762 000
68	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	0
681	Dotation aux amortissements et aux provisions	0
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		37 720 000

Article 3. - La directrice et l'agent comptable du Centre hospitalier de la Polynésie française sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président,
Cédric MERCADAL

Un administrateur,
Docteur Philippe-Emmanuel DUPIRE
Pharmacien des hôpitaux
Radiopharmacien-radiobiologiste
Chef de service
Pharmacien-stérilisation-EOH-médecine nucléaire